

Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Seizième session de l'Assemblée des États Parties

New York, le 4 décembre 2017

Prononcé par

Monsieur Motoo Noguchi

Président du Conseil de direction

Fonds au profit des victimes

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un plaisir pour moi de prendre la parole devant vous aujourd'hui au nom du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes. Je suis très honoré de la présence parmi nous des quatre autres membres du Conseil, la baronne Arrninka Helie, Mme Mama Koite Doumbia, Madame Alma Taso-Deljkovic et Monsieur Felipe Michelini. Au cours de l'année écoulée, les membres du Conseil ont travaillé ensemble pour améliorer la visibilité du Fonds dans le monde entier et accompagner les victimes et leurs familles dans leurs communautés.

Nous sommes très reconnaissants envers le Secrétariat et les principaux dirigeants de la Cour et leur personnel pour leur appui. Nous tenons également à vous remercier, Monsieur le Président, de votre dévouement pour rendre justice aux victimes tout au long de votre mandat comme Président de l'AEP, et de votre direction pour promouvoir cette justice.

Monsieur le Président,

Outre l'Ordonnance de réparation collective contre M. Lubanga, cette année la Cour a rendu des ordonnances accordant réparation à titre collectif et individuel dans les affaires Katanga et Al Mahdi. Des projets de plans de mise en œuvre présentés par le Fonds ont été approuvés par la Chambre dans les affaires Lubanga et Katanga, et la mise en œuvre des ordonnances de réparation a débuté pour ces deux affaires.

Ces dernières années, j'ai annoncé à plusieurs reprises devant cette Assemblée que la mise en œuvre d'une ordonnance accordant réparation n'allait plus tarder, et je suis enfin en mesure de vous dire que celle-ci a enfin débuté. Pour la première fois dans l'histoire de la Cour pénale internationale, à la veille du 20^{ème} anniversaire du Statut de Rome, les réparations accordées aux victimes, ordonnées par la Cour et mises en œuvre par le Fonds au profit des victimes, sont désormais une réalité.

Le Conseil du Fonds et le Secrétariat en sont extrêmement fiers, et nous sommes reconnaissants envers tous ceux qui nous ont accompagnés le long de cette longue route tortueuse. Il s'agit toutefois encore d'un tout petit premier pas pour de nombreuses victimes qui attendent depuis si longtemps, mais ce premier pas a démontré que la promesse faite à Rome d'une justice réparatrice n'était pas qu'une ambition idéaliste mais un souhait pouvant devenir réalité.

Les modalités et la teneur des réparations les plus adaptées à chaque cas dépendent fortement de la victime et de son emplacement. Par exemple, dans l'affaire Lubanga les victimes directes sont d'anciens enfants soldats, au nombre de 3 000 environ d'après les estimations. Les victimes dans l'affaire Katanga sont au nombre de 297 et habitaient dans le village de Bogoro au moment de l'attaque. Les victimes dans l'affaire Al Mahdi sont les propriétaires des mausolées détruites, les associations afférentes, tous les autres habitants de Tombouctou, le peuple du Mali et la communauté internationale, également intéressée par ces sites du patrimoine mondial.

Le Fonds au profit des victimes continuera à travailler sans relâche pour aider les Chambres concernées à déterminer quelles réparations sont les mieux adaptées pour les

victimes. La principale question est de savoir si choisir des réparations individuelles ou collectives, ou une combinaison des deux. Les réparations collectives présentent souvent un avantage individuel très net pour les victimes, en leur offrant un logement, une éducation, une formation professionnelle, une aide médicale et une assistance post-traumatique, et ne sont pas en opposition avec les réparations individuelles. Le préjudice subi par les victimes de crimes de masse non seulement détruit la vie des victimes mais nuit également gravement à leurs familles et communautés. Ce phénomène du préjudice qui se multiplie s'observe dans tous les pays des situations de la CPI, et plus particulièrement dans les cas de violence sexuelle ou sexiste dont sont victimes femmes, filles, hommes et garçons, et qui engendrent des divisions et stigmates au sein des familles et des communautés des victimes. Pour cette raison, les réparations collectives ayant des retombées positives dans les communautés des victimes sont souvent nécessaires pour aider les victimes à rentrer dans leur famille et communauté, pour prévenir de nouvelles discriminations et stigmatisations, et contribuer à la réconciliation et à la non-récurrence.

Monsieur le Président,

Je vais à présent aborder les activités relevant de notre mandat d'assistance. Ayant achevé avec succès le premier cycle de programmes d'assistance en Ouganda du nord et en RDC, le Fonds a reconduit ceux-ci dans ces pays. Il lance par ailleurs un nouveau programme d'assistance global en Côte d'Ivoire ce mois-ci, qui couvre l'ensemble du territoire du pays. Outre son assistance programmatique aux victimes, le Fonds discute d'éventuelles modalités d'assistance technique relativement à l'exécution de programmes administratifs nationaux de réparation avec les pouvoirs publics. Il s'agit là d'une nouvelle approche à la modalité traditionnelle d'assistance par le biais de programmes, qui reconnaît que les États continuent à porter la responsabilité première de traiter les préjudices soufferts par leurs citoyens sur leur territoire.

Le Fonds réfléchit également à de nouveaux programmes dans plusieurs pays des situations, à condition que la situation sécuritaire les permette. Par exemple, en octobre, le Fonds a accompagné la mission de la Cour en Géorgie pour entamer des pourparlers préliminaires sur la possibilité d'une intervention future.

Un des points forts de cette année a été une visite de terrain de haut niveau en RDC et en Ouganda en février, à laquelle j'ai participé avec ma collègue Madame Mama Koite Doumbia. Nous avons eu l'honneur d'inviter la Présidente Madame Fernandez à participer à la visite en Ouganda. Sa participation a renforcé la notion selon laquelle la Cour et le Fonds travaillent bel et bien ensemble dans un objectif commun de justice réparatrice. Permettez-moi d'exprimer à nouveau mes sincères remerciements à la Présidente de nous avoir rejoint en Ouganda pour écouter les voix des victimes directement et leur parler en personne.

Monsieur le Président,

En 2018, nous allons continuer à œuvrer pour le développement et la mise en œuvre des trois ordonnances de réparation. Nous prévoyons également une nouvelle ordonnance dans l'affaire Bemba et peut-être bien d'autres aussi.

Le volume et la complexité du travail lié au mandat de réparation sont immenses et dépassent presque la capacité des ressources limitées du Fonds. Pour n'en citer qu'une partie, ce travail comprend les conclusions écrites à soumettre aux Chambres concernées ; l'élaboration et l'adaptation d'un projet de mise en œuvre, ce qui nécessite de nombreuses missions sur le terrain pour consulter les victimes et pouvoirs publics concernées directement; des processus d'appel d'offres pour identifier les partenaires locaux à la mise en œuvre les plus adaptés ; et pour certaines modalités d'exécution, la participation directe du personnel du Fonds sur place. En outre, le Fonds n'a aucun contrôle sur la charge de travail découlant du mandat de réparation dont tant le volume que la vitesse sont imprévisibles.

Le Conseil est témoin des efforts du Secrétariat de nouer des relations de travail de plus en plus étroites avec le Greffe de la Cour, les Chambres, les bureaux extérieurs, les conseils des victimes et les autorités locales et nationales des États concernés, ce qu'il apprécie. En dépit de ces réalisations organisationnelles, dont nous sommes fiers, le rythme d'expansion des activités du Fonds relatives aux deux mandats continue à accélérer.

Cependant, le Fonds ne peut se permettre de réserver toutes ses capacités financières et humaines pour sa mission de réparation tout en ignorant les centaines de milliers de victimes qui attendent l'intervention du Fonds au titre de sa mission d'assistance.

L'importance de ce mandat d'assistance reste inchangée, car habituellement il faut des années à la Cour pour en arriver au stade des réparations, et le nombre de victimes bénéficiant des réparations se limite à ceux dont la souffrance est directement liée aux accusations pénales. Depuis 2008, c'est le mandat d'assistance qui a apporté une aide concrète à plus de 400 000 victimes en l'absence de condamnations et d'ordonnances de réparation de la Cour. Les intervalles de temps et la différence de portée ne vont pas disparaître, d'où l'importance de la mission d'assistance.

Les propositions budgétaires en vue de la restructuration complète du Secrétariat du Fonds pour lui permettre de parer aux changements ont été partiellement approuvées et partiellement rejetées. Le Fonds doit disposer d'une capacité d'exécution minimum pour répondre aux besoins pressants qu'exigent ses deux mandats qui soit financée par le budget ordinaire de la Cour.

Les contributions volontaires des États Parties continuent à être la principale source de revenus du Fonds pour appuyer sa mission d'aide et d'assistance. En outre, les contributions volontaires sont souvent aussi la seule source permettant la réalisation effective des ordonnances de réparation lorsque la personne condamnée est indigente. Jusqu'à présent, le montant des ordonnances de réparation s'élève à 1 million d'euros dans l'affaire Lubanga, 1 million de dollars des États-Unis dans l'affaire Katanga, et 2,7 millions d'euros dans l'affaire Al Mahdi. Dans toutes ces affaires, le Conseil du Fonds s'est vu demander par la Chambre concernée d'envisager de contribuer aux décisions en raison de l'indigence de la personne condamnée, et le Conseil a déjà annoncé son intention de le faire dans les affaires Lubanga et Katanga.

La réserve constituée en vue du versement des réparations s'élève à 5,5 millions d'euros, mais va bientôt s'épuiser si le Fonds doit contribuer à la totalité des fonds prévus par les ordonnances rendues. Nous prévoyons qu'en 2018 une ordonnance de réparation sera rendue dans l'affaire Bemba, touchant plus de 5 000 victimes. D'autres affaires atteindront également tôt ou tard la phase des réparations.

Le Conseil de direction est extrêmement reconnaissant envers les États Parties qui ont versé ou promis des contributions volontaires. Quant au montant total des contributions reçues à ce jour, la Suède continue à être le principal donateur, suivie du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Finlande, de la Norvège, de la France, de l'Irlande, de l'Australie et du Japon.

La crédibilité du Statut de Rome aux yeux des victimes est en grande partie liée à une administration efficace et véritable d'une justice réparatrice. La capacité du Fonds à suivre le rythme des évolutions juridictionnelles de la Cour dans les pays des situations et des procédures en réparation dans les affaires en est un très bon baromètre. Le Fonds estime – et il s'agit d'une estimation prudente – qu'il devra lever 30 millions d'euros au cours des quatre prochaines années pour suivre le rythme de la Cour et offrir une valeur réparatrice aux victimes.

Les États Parties ont récemment reçu une lettre du Fonds leur demandant de faire des dons qui seront affectés à des ordonnances de réparation spécifiques, à l'exemple des Pays-Bas pour les réparations individuelles d'indemnisation symbolique dans l'affaire Katanga, ou pour la reconstitution de la réserve du Fonds constituée en vue du versement des réparations.

Monsieur le Président,

Vingt ans après Rome, la promesse d'une justice réparatrice commence à se frayer un chemin depuis les prétoires de La Haye jusqu'aux victimes. Faire de la justice réparatrice une réalité pour les victimes nécessite une volonté, une persévérance et un engagement communs, et une synergie de toutes les institutions du Statut de Rome : la Cour, le Fonds au profit des victimes et l'Assemblée des États Parties.

Le Fonds au profit des victimes croit fermement que ce sont les États Parties qui sont les principaux propriétaires de l'esprit de justice réparatrice du Statut de Rome. Je ne

doute pas qu'ils vont continuer à soutenir le Fonds dans son travail continu pour rendre justice aux victimes.

Merci de votre attention.

- Seul le texte lu fait foi -